

Contrat pour le stage de Pâques

Chaque participant devra respecter les règles énoncées ci-dessous.

-  Je viens au camp pour parfaire ma préparation athlétique en vue de la saison estivale. Je comprends qu'un camp d'entraînement nécessite une hygiène de vie soignée, tout particulièrement d'heures de sommeil suffisantes. Je serai donc de retour dans ma chambre au plus tard à 22h et je ne passerai pas ma nuit devant un écran ou à me balader de chambre en chambre.
-  Je respecte les contraintes qui me seront imposées au moment du camp d'entraînement.
-  Je reste dans MA chambre même après le couvre-feu et je ne dors dans aucune autre chambre.
-  Je respecte les entraîneurs, les autres athlètes et les personnes extérieures au camp.
-  Je respecte le calme dans le centre où nous logeons (aucun bruit après 22h, attention aux voisins car les murs ne sont souvent pas épais).
-  Les téléphones ou manettes de jeux des moins de 18 ans seront récupérés par les coachs à 22h et ce jusqu'à l'heure du petit-déjeuner
-  Je mets des casques pour écouter la musique car tout le monde n'a pas les mêmes goûts musicaux
-  Je ne mets pas la télévision trop fort
-  Je veille à maintenir mon logement propre tout le long du séjour et le rendrai dans l'état où il m'a été remis. La veille du jour de pause les entraîneurs effectueront une vérification de votre logement, vous aurez de ce fait rangé et nettoyé votre logement afin que le grand nettoyage du vendredi soir soit plus rapide et facile.
-  Je ne consomme pas d'alcool et je ne fume pas (cigarettes, joints).
-  Je ne sors pas du centre sans en avertir un responsable.
-  Je ne m'introduis pas dans des endroits fermés ou qui me sont interdits sans en demander l'autorisation au responsable du camp

En cas de non-respect de ces principes :

-  Les parents en seront avertis immédiatement (athlètes mineurs).
-  L'athlète devra donner de 10 à 20h de bénévolat au sein du club.
-  Et dans les cas les plus graves, remboursement intégral de la subvention du club.
-  L'athlète pourra être renvoyé du camp.
-  Le remboursement des dégâts commis par l'athlète sera à la charge de ses parents.

AVIS AUX ATHLETES : DES SANCTIONS SERONT PRISES A LA PREMIERE INCARTADE !

Nous, soussignés, avons pris connaissance et acceptons le contrat du camp 2026.

Athlète :

Parent (mineurs) :

En cas de mauvais comportement exigeant un renvoi de votre enfant que peut-on faire ?

- a) le mettre dans un train via Genève, non accompagné et aux frais des parents
- b) vous viendrez le chercher dans les 12h